

Date d'approbation : 22 janvier 2000
Date de révision : 29 mars 2025

Résolution : 00-01-08
Résolution : 223-06

B003-P COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

1.0 PRÉAMBULE

La *Loi sur l'éducation* de l'Ontario prévoit que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée dont le mandat vise à assurer une vigilance au niveau de la prestation des programmes et des services destinés à l'éducation spécialisée.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que tous ses élèves doivent avoir la possibilité de bénéficier de programmes d'enseignement qui répondent à leurs besoins particuliers d'apprentissage, et à leurs besoins physiques et émotifs.

Le Conseil préconise les principes d'inclusion et d'équité où chaque enfant a le droit d'apprendre et de recevoir l'appui, le soutien, les adaptations ou les modifications nécessaires au sein de son milieu scolaire afin d'atteindre son plein potentiel.

Le Conseil veille à ce que les principes d'inclusion et d'équité soient mis en application afin d'éliminer les obstacles et les préjugés qui nuisent à l'élève et sa réussite.

3.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO. *Règlement 464/97 : Comités consultatifs de l'éducation spécialisée*, R.R.O. 1997.

4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.